

Modalités en cas de retrait de l'examen

Motif	Montant de la taxe d'examen dû	Base du règlement
Non-admission à l'examen pour les candidat-e-s ne remplissant pas les conditions d'admission	Pas de taxe	Article 3.32 du règlement
Non-admission à l'examen en raison du non-paiement de la taxe d'examen dans les délais ou Retrait après validation de l'inscription par la commission <u>et jusqu'à 10 semaines</u> avant le début de l'examen ou Retrait <u>dans</u> les 10 semaines avant le début de l'examen <u>sur présentation</u> d'un motif valable	CHF 500	Article 4.21 du règlement Article 4.22 du règlement
Retrait <u>dans</u> les 10 semaines avant le début de l'examen <u>sans présentation</u> d'un motif valable	CHF 1'500	Article 4.22 et article 6.42 du règlement
Retrait après le début de l'examen <u>sur présentation</u> d'un motif valable.	Taxe d'examen dans son intégralité. L'examen peut être complété l'année suivante sans payer de taxe.	Article 4.22 du règlement
Retrait après le début de l'examen <u>sans présentation</u> d'un motif valable. <u>Exclusion</u> de l'examen. <u>Echec à l'examen.</u>	Taxe d'examen dans son intégralité	Article 6.42 du règlement

La justification d'une absence à un examen pour des motifs valables au sens de l'art. 4.22 de notre règlement nécessite obligatoirement un justificatif (par ex. certificat médical) couvrant les dates concernées par l'absence du candidat (art. 4.23 de notre règlement). Ce dernier doit être communiqué sans délai à la commission des examens. Sans ce document, l'absence est non justifiée et entraîne l'échec à l'examen (art. 6.42 de notre règlement). Pour les épreuves organisées à une date ultérieure, un nouveau justificatif d'absence est requis si l'absence perdure ; sinon, le candidat doit se présenter obligatoirement aux examens suivants.